

Fin 2022, 1,89 million de foyers bénéficient du revenu de solidarité active (RSA), ce qui représente une baisse de 2,3 % par rapport à fin 2021. Cette diminution succède à un net reflux des effectifs en 2021 (-6,2 %) après une forte augmentation en 2020 (+7,4 %), consécutive à la crise sanitaire. Plus de la moitié des foyers allocataires sont des personnes seules et sans enfant et un tiers une famille monoparentale. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,78 millions de personnes sont couvertes par le RSA fin 2022, soit 5,5 % de la population et même 19,4 % de la population en Outre-mer. 23 % des allocataires perçoivent aussi la prime d'activité. Fin 2023, 1,85 million de foyers bénéficient du RSA, soit une baisse de 2,0 % en un an.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements¹ et certaines collectivités d'outre-mer, s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés. Entre 2009 et 2015, le RSA comportait un volet « minimum social » (le RSA socle) et un volet « complément de revenus d'activité » (le RSA activité). Ce dernier remplaçait en partie la prime pour l'emploi (PPE, voir annexe 2), maintenue pour les foyers disposant d'un montant théorique de la PPE supérieur au montant perçu de RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (*encadré 1*) [voir fiche 30].

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 09). Pour les revenus qui ne correspondent

pas à des prestations versées par la branche Famille² (prestations familiales, aides au logement, allocation aux adultes handicapés [AAH]), les montants pris en compte dans le calcul du RSA correspondent à la moyenne des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande³. Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître, qui résident en France. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (*encadré 2*).

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés⁴ ou s'ils perçoivent des revenus d'activité mensuels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée (ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens

1. Le RSA est entré en vigueur à Mayotte le 1^{er} janvier 2012.

2. Pour ces prestations, jusqu'en 2016, le montant pris en compte pour calculer le montant de RSA versé chaque mois du trimestre de droit était celui du même mois. Depuis 2017 et la mise en place au 1^{er} janvier des « effets figés », c'est le montant du mois correspondant du trimestre de référence (le trimestre de référence précédant immédiatement le trimestre de droit) qui est pris en compte.

3. Dans le cadre de la réforme de la solidarité à la source, qui vise à automatiser le versement des prestations sociales et à en réduire ainsi le non-recours, un pré-remplissage des déclarations de ressources (qui devront ensuite être validées et, éventuellement, complétées par le demandeur) du RSA va être expérimenté à partir de l'automne 2024. Si l'expérimentation est concluante, la généralisation du dispositif est prévue pour le premier trimestre 2025. Dans ce cadre, les ressources prises en compte porteront sur les mois $m-4$ à $m-2$, et non plus sur les mois $m-3$ à $m-1$.

4. Plus précisément, s'ils sont éligibles au RSA majoré (voir *infra*), ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents isolés.

prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. Si les conditions de ressources et de parent (ou de futur parent) isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

Le montant et le financement

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire (*schéma 1*), dont le barème varie selon la composition du foyer (*tableau 1*). Au 1^{er} avril 2024, le montant mensuel forfaitaire pour une personne seule et sans enfant est de 635,71 euros et de 953,57 euros pour un couple sans enfant. En cas de majoration pour isolement, il s'élève à 1 088,44 euros pour une personne avec un enfant. Les foyers dont les ressources initiales dépassent le niveau du revenu garanti ne sont pas éligibles au RSA.

Un forfait logement (de 76,28 euros mensuels pour une personne seule, 152,57 euros pour un foyer de deux personnes, 188,80 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement⁵.

Jusqu'en 2015, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé chaque année selon l'inflation prévue pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé le 1^{er} avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois. Au 1^{er} avril 2024, le barème a été revalorisé de 4,6 %. Au 1^{er} avril 2023, il avait été revalorisé de 1,6 % en complément de la revalorisation exceptionnelle et anticipée de 4,0 % intervenue en juillet 2022 dans le cadre de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, des revalorisations de 2 % sont intervenues le 1^{er} septembre de chaque année, de 2013 à 2017⁶, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Encadré 1 Le RSA et l'instauration de la prime d'activité

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité (voir fiche 30) en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet 2016 à Mayotte). Avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social » (le RSA socle). Le RSA et la prime d'activité sont deux prestations bien distinctes, cependant la réglementation de la prime d'activité s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation.

La prime d'activité comporte néanmoins trois différences notables par rapport au RSA activité. Tout d'abord, elle s'adresse à de nouveaux publics, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. Ensuite, le calcul du montant des droits intègre le principe de bonifications individuelles pour chaque membre du foyer exerçant une activité professionnelle. Enfin, les droits au RSA activité étaient calculés sur la base des ressources du foyer du trimestre précédent, alors que les autres paramètres de calcul (configuration familiale, etc.) étaient établis sur le mois en vigueur. Pour la prime d'activité, l'ensemble des paramètres de calcul dépendent du trimestre précédent et restent valables pour tout le trimestre en cours. Le montant de la prime d'activité reste donc identique pendant trois mois consécutifs. Depuis 2017, le montant de RSA demeure lui aussi identique pendant trois mois consécutifs, sauf en présence de certains événements (par exemple, une séparation ou une perte d'emploi) qui amènent à neutraliser immédiatement certaines ressources (voir fiche 09) et donc à modifier le montant versé.

5. Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

6. Plus exactement, la dernière revalorisation au 1^{er} septembre 2017 était de 1,6 %. Au total, le RSA aura été revalorisé de 10 % entre 2013 et 2017 en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Encadré 2 Le RSA jeune

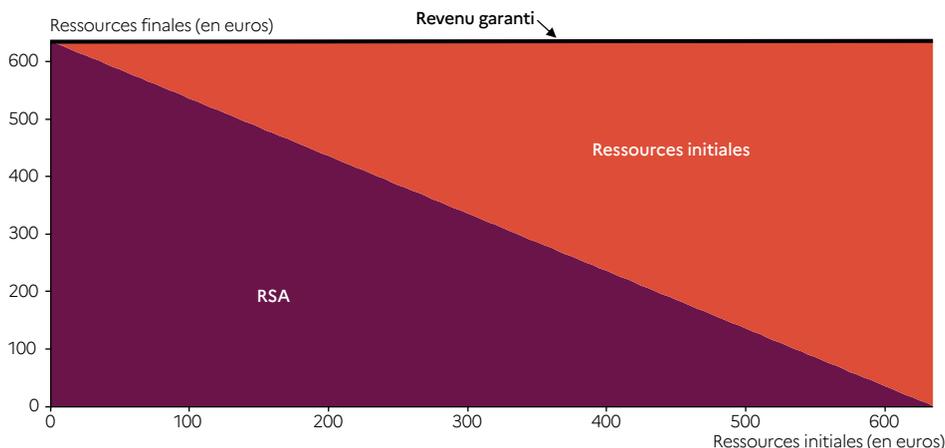
Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu, sous certaines conditions, aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître.

Pour en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois. Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le RSA jeune est géré par les CAF et les MSA et il est entièrement financé par l'État.

Au 31 décembre 2022, 600 foyers bénéficient de ce dispositif en France. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2012 (3 100 foyers fin 2012), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeune n'a cessé de diminuer jusqu'en 2019 (700 foyers), avant de remonter en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire (900 foyers). Après une nouvelle baisse en 2021 (500 foyers), il remonte très légèrement en 2022.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, pour une personne seule sans enfant, selon ses ressources, au 1^{er} avril 2024



Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources initiales perçoit le RSA à taux plein d'un montant de 635,71 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (635,71 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 635,71 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2024

	En euros		
	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	635,71	816,33 (grossesse)	953,57
Un enfant	953,57	1 088,44	1 144,28
Deux enfants	1 144,28	1 360,55	1 334,99
Par enfant supplémentaire	254,28	272,11	254,28

Source > Législation.

Le barème des montants forfaitaires et la majoration sont fixés au niveau national par décret. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent⁷. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le financement du RSA est assuré par les conseils départementaux (excepté à Mayotte, en Guyane et à La Réunion où l'État a repris la charge du financement⁸), celui du RSA jeune dépend de l'État.

Les droits et devoirs

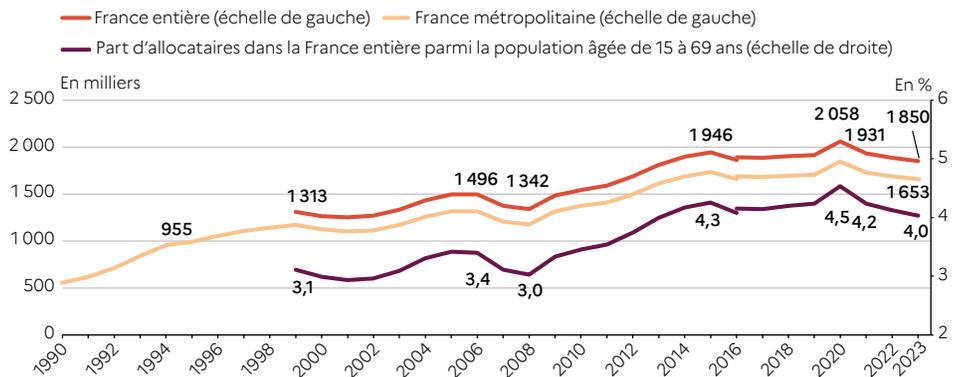
Si le bénéficiaire (allocataire ou conjoint d'allocataire) du RSA est sans emploi ou si ses revenus d'activité professionnelle au cours des trois derniers mois sont inférieurs à 500 euros par mois

en moyenne, il est soumis aux droits et devoirs, c'est-à-dire à des obligations de démarches d'insertion en échange d'un accompagnement destiné à l'aider dans ces démarches (voir fiche 18). Il doit être orienté vers un organisme chargé de l'accompagnement en vue d'une meilleure insertion professionnelle ou sociale. Cet accompagnement permet d'établir un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), lorsqu'il est réalisé par France Travail⁹, ou un contrat d'engagement réciproque (CER), lorsqu'il est réalisé par un autre organisme¹⁰.

La baisse des effectifs se poursuit en 2023

Au 31 décembre 2022, 1,89 million de foyers bénéficient du RSA en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,78 millions de personnes sont ainsi couvertes par cette prestation, soit

Graphique 1 Évolution du nombre (depuis 1990), et de la part parmi la population âgée de 15 à 69 ans (depuis 1999), d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle et du RSA



RMI : revenu minimum d'insertion. API : allocation de parent isolé.

Note > Il y a une rupture de série en 2016. Pour cette année-là, les données semi-définitives et les données définitives de la CNAF sont à la fois présentées (voir annexe 1.3).

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour la part d'allocataires de l'année n).

⁷ Dans le cadre de la réforme de la solidarité à la source, à partir du premier trimestre 2025, les ressources prises en compte devraient porter sur les mois $m-4$ à $m-2$, et non plus sur les mois $m-3$ à $m-1$ (voir note 3).

⁸ Depuis le 1^{er} janvier 2019 en Guyane et à Mayotte, depuis le 1^{er} janvier 2020 à La Réunion. Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation de recentralisation de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement du RSA, mise en place par la loi de finances pour 2022, l'État prend également en charge une partie du financement du RSA en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales, depuis le 1^{er} janvier 2022, et en Ariège, depuis le 1^{er} janvier 2023.

⁹ Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

¹⁰ L'organisation des droits et devoirs ainsi que de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA décrite dans cette fiche est celle en vigueur au moment de la rédaction de cet ouvrage. Elle sera en partie modifiée à partir du 1^{er} janvier 2025, à la suite de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui prévoit notamment une inscription automatique des demandeurs du RSA auprès de France Travail, dès le dépôt de leur demande d'allocation, et la signature ultérieure d'un contrat d'engagement.

5,5 % de la population française. 97 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA, soit 2,1 millions de personnes, n'ont pas eu d'emploi ou ont perçu des revenus d'activité inférieurs à 500 euros en moyenne mensuelle durant les trois derniers mois et sont donc soumis aux droits et devoirs. Fin 2022, 23 % des foyers allocataires du RSA bénéficient également de la prime d'activité.

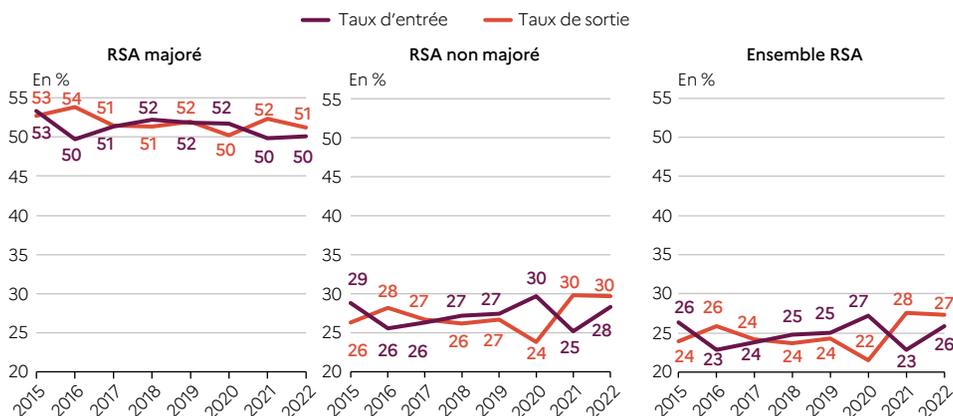
Fin 2023, 1,85 million de foyers bénéficient du RSA, soit une baisse de 2,0 % en un an (graphique 1), semblable à celle enregistrée en 2022 (-2,3 %). Ces deux années de baisse succèdent à un net reflux des effectifs en 2021 (-6,2 %), après une forte hausse en 2020 (+7,4 %) consécutive à la crise sanitaire.

En 2022, le taux d'entrée dans le RSA augmente (+3 points de pourcentage), tandis que le taux

de sortie reste stable. Ce dernier se maintient toutefois à un niveau élevé et supérieur au taux d'entrée (27 % contre 26 %), ce qui explique la baisse du nombre de foyers bénéficiaires de la prestation (graphique 2). En 2021, la diminution des effectifs est liée à une baisse du taux d'entrée dans le RSA (-4 points) associée à une hausse du taux de sortie (+6 points) qui a dépassé, pour la première fois depuis 2017, le taux d'entrée dans la prestation (28 % contre 23 %). Alors que le nombre d'allocataires qui ne perçoivent pas la prime d'activité diminue en 2022 (-4,0 %), quoique plus modérément qu'en 2021 (-8,1 %), le nombre de ceux qui cumulent le RSA et la prime d'activité augmente (+3,8 %) de manière plus soutenue que l'année précédente (+1,3 %).

À l'inverse, la forte hausse des effectifs en 2020 s'explique à la fois par une baisse des sorties

Graphique 2 Évolution des taux d'entrée et de sortie du RSA, depuis 2015



Notes > Les taux d'entrée et de sortie de 2018 à 2022 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données définitives de la CNAF. Les taux d'entrée et de sortie de 2015 à 2017 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données semi-définitives de la CNAF et ils sont ensuite corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

Pour la définition des taux d'entrée et de sortie, voir annexe 1.2.

Pour les taux d'entrée et de sortie selon le type de RSA (majoré ou non), les bascules entre le RSA majoré et le RSA non majoré sont prises en compte. Depuis 2018, ces taux peuvent être calculés sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus (au lieu de 16 à 64 ans) mais cela ne les modifierait que très légèrement par rapport aux chiffres présentés ici : pour l'ensemble du RSA, le taux d'entrée en 2022 est de 25,6 % sur ce champ élargi, contre 25,8 % ici ; le taux de sortie en 2022 est de 27,6 %, contre 27,3 % ici.

Lecture > 26 % des bénéficiaires du RSA fin 2022 ne l'étaient pas fin 2021. 27 % des bénéficiaires du RSA fin 2021 ne le sont plus fin 2022.

Champ > France, bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints) âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de l'année *n* pour le taux d'entrée de l'année *n* et âgés de 16 à 63 ans au 31 décembre de l'année *n-1* pour le taux de sortie de l'année *n*.

Source > DREES, ENIACRAMS.

du RSA et par une hausse des entrées dans la prestation, les deux étant dues à la dégradation du marché du travail, conduisant en 2020 à un taux d'entrée dans le RSA nettement supérieur au taux de sortie (27 % contre 22 %), alors qu'ils étaient très proches en 2019 (25 % contre 24 %). En 2019, le nombre d'allocataires augmente légèrement (+0,6 %). Le nombre d'allocataires ne percevant pas la prime d'activité diminue (-1,1 %), alors que celui des foyers bénéficiant à la fois du RSA et de la prime d'activité augmente fortement (+7,6 %). Cette légère croissance globale est inférieure à celle constatée en 2018 (+1,1 %). Ces deux années de faible hausse des effectifs succèdent à deux années de baisse : modérée en 2017 (-0,5 %), elle était plus forte en 2016 (-4,3 %). Cette diminution est la première observée depuis 2008 (en tenant compte des allocataires de l'API et du RMI avant 2011 et en excluant les allocataires du RSA activité seul¹¹ avant 2016). Ces deux années de baisse confirment deux années de moindre croissance des effectifs (+2,5 % en 2015 et +4,8 % en 2014), après deux années de forte augmentation (+7,4 % en 2013 et +6,2 % en 2012). L'évolution des effectifs du RSA est liée en partie à celle de la situation du marché du travail, parfois avec un certain décalage. Les effectifs ont tout d'abord très fortement augmenté de fin 2008 à fin 2009 (+10,5 %) à cause de la sévérité de la crise économique. La nouvelle dégradation nette du marché du travail entre fin 2011 et fin 2013 (avec +484 000 demandeurs d'emploi de catégorie A en France) a été l'occasion d'une nouvelle phase de hausse élevée (+14,0 % en deux ans). La croissance moindre des effectifs du RSA en 2014 et 2015 et la baisse de 2016 s'expliquent tout d'abord par la dégradation plus limitée du marché du travail entre fin 2013 et fin 2015, puis par son amélioration au cours de l'année 2016. Ainsi, entre fin 2013 et fin 2015, la croissance (en glissement annuel) du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France diminue, passant de +5,5 % fin 2013 à +2,4 % fin 2015. Fin 2016,

le nombre de demandeurs d'emploi baisse pour la première fois depuis 2007 (-2,8 %). En 2017, il stagne, ce qui contribue à une baisse moindre du nombre d'allocataires du RSA. En 2018 et 2019, le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre d'allocataires du RSA évoluent, quoique faiblement, dans des sens opposés. En 2020, la détérioration de la situation économique engendrée par la crise sanitaire se répercute directement sur le nombre de bénéficiaires du RSA, tout comme son amélioration en 2021 et en 2022.

La baisse des effectifs en 2016 est due également, en partie, à la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016. En effet, une demande de prime d'activité n'engendre pas automatiquement un calcul des droits au RSA par la caisse verseuse, alors qu'auparavant une demande de RSA valait à la fois pour le RSA socle et le RSA activité. Cela explique en partie la forte baisse du nombre des entrées dans le RSA en provenance de la prime d'activité, par rapport aux entrées en provenance du RSA activité dans le RSA socle¹² (respectivement 36 000 personnes en moyenne trimestrielle en 2016 contre 59 600 en 2014 et 2015). Ce nombre d'entrées a augmenté depuis : 49 400 au dernier trimestre 2017, 60 400 au dernier trimestre 2018 et 76 000 au dernier trimestre 2019. Cela contribue à la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA en 2018 et 2019, et en particulier de ceux bénéficiant à la fois du RSA et de la prime d'activité. Un autre facteur pourrait avoir contribué à l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA en 2018 : la mise en place d'une nouvelle forme de demande du RSA, dématérialisée, appelée « téléprocédure ». Expérimentée dans deux départements à partir de mai 2017, elle a été déployée à l'échelle nationale au cours du deuxième semestre de l'année 2017¹³ (essentiellement en décembre). Cela pourrait avoir incité certaines personnes ne recourant pas à leurs droits avec les modalités de demande usuelles (demande au guichet et formulaire papier) à faire une demande de RSA.

11. C'est-à-dire les foyers percevant le RSA activité mais pas le RSA socle.

12. Cette baisse va à rebours du fait que la prime d'activité touche un public beaucoup plus large que celui du RSA activité, tout en l'incluant.

13. En décembre 2017, 94 départements proposaient cette modalité de demande.

Le RSA non majoré représente 88 % des allocataires du RSA

Parmi les 1,89 million de foyers qui bénéficient du RSA en France au 31 décembre 2022, 1,67 million (88 %) perçoivent le RSA non majoré, soit 2,4 % de moins que fin 2021 (tableau 2). Les allocataires représentent 3,6 % de la population âgée de 15 à 69 ans. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,10 millions de personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 4,5 % de la population française.

62 % des allocataires sont des personnes seules sans enfant et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. Les couples avec ou sans enfant(s) sont ainsi très minoritaires. La moitié des bénéficiaires sont des femmes (49 %). 63 % des bénéficiaires du RSA non majoré perçoivent le RSA depuis deux ans ou plus et 39 % depuis cinq ans ou plus¹⁴.

Compte tenu de la condition d'âge minimum pour les personnes sans enfant et de la possibilité

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires du RSA, fin 2022

Caractéristiques	En %			
	RSA non majoré ¹	RSA majoré	RSA	Ensemble de la population âgée de 15 à 69 ans
Effectifs (en nombre)	1 667 800	219 000	1 886 800	44 657 700
Sexe²				
Femme	49	96	54	51
Homme	51	4	46	49
Situation familiale³				
Seul sans personne à charge	62	Femme enceinte : 5	56	35
Seul avec personne(s) à charge	24	Femme avec 1 enfant : 32 Femme avec 2 enfants ou plus : 59 Homme avec 1 enfant : 2 Homme avec 2 enfants ou plus : 1	32	12
Couple sans personne à charge	3	nc	2	22
Couple avec personne(s) à charge	11	nc	9	32
Âge				
Moins de 25 ans	2	22	4	18
25 à 29 ans	15	23	16	8
30 à 39 ans	28	38	29	18
40 à 49 ans	23	13	22	19
50 à 59 ans	21	3	19	20
60 à 64 ans	8	0	7	9
65 ans ou plus	2	0	2	9
Ancienneté dans le RSA^{2,4}				
Moins de 1 an	25	34	26	-
1 an à moins de 2 ans	12	16	13	-
2 ans à moins de 5 ans	25	25	25	-
5 ans à moins de 10 ans	20	16	20	-
10 ans ou plus	19	9	18	-
Inscrits à Pôle emploi²	43	35	42	-

nc : non concerné.

1. Les bénéficiaires du RSA jeune sont intégrés aux effectifs du RSA non majoré.

2. La répartition par sexe, la répartition selon l'ancienneté dans le RSA et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

3. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

4. En tenant compte de l'ancienneté dans le RMI, l'API ou le RSA socle, mais sans tenir compte du RSA activité.

L'ancienneté est calculée comme la présence ou non dans le dispositif au 31 décembre de chaque année. Les allers-retours en cours d'année ne sont donc pas comptabilisés.

Champ > France ; ensemble de la population : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,6 % des allocataires du RSA relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS pour la répartition selon l'ancienneté dans le RSA et le taux d'inscription à Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2022, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

¹⁴. Cette ancienneté dans le RSA ne tient pas compte de la perception éventuelle du RSA activité avant 2016.

de bénéficier des prestations vieillesse dès l'âge minimum légal de départ à la retraite, la plupart des allocataires du RSA non majoré (96 %) ont entre 25 et 64 ans fin 2022. Ils sont particulièrement surreprésentés parmi les 25-29 ans (15 % des allocataires contre 8 % dans l'ensemble de la population française âgée de 15 à 69 ans).

30 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2021 ne le sont plus fin 2022 (*graphique 2*). Ce taux de sortie du dispositif, qui a augmenté en 2016, diminue légèrement en 2017 et 2018 (-2 points de pourcentage entre 2016 et 2018), puis connaît une faible hausse en 2019 et décroît en 2020 en raison de la crise (-3 points). En 2021, il remonte très nettement (+6 points) et se maintient au même niveau en 2022. Alors qu'il a fortement baissé entre 2013 et 2016 (-7 points), le taux d'entrée augmente de 2 points entre 2016 et 2018 et reste stable en 2019 (27 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2019 ne l'étaient pas un an plus tôt). Il croît en 2020 sous l'effet de la crise (+2 points), avant de baisser de nouveau en 2021 (-5 points). En 2022, il augmente de nouveau (+3 points)¹⁵ pour s'établir à 28 % en fin d'année.

Les allocataires du RSA majoré sont presque exclusivement des femmes

Au 31 décembre 2022, 219 000 foyers bénéficient du RSA majoré, soit une baisse de 1,1 % en un an (*tableau 2*). Ils représentent 12 % des allocataires du RSA en France et 0,5 % de la population âgée de 15 à 69 ans. En tenant compte des personnes à charge, 681 600 personnes sont couvertes par le RSA majoré fin 2022, soit 1,0 % de la population. La quasi-totalité des allocataires du RSA majoré sont des femmes (96 %). Trois femmes sur cinq ont plus d'un enfant à charge. En raison du public ciblé (des parents isolés d'enfants de moins de 3 ans et des parents isolés depuis peu) et de l'absence de condition d'âge, le RSA majoré compte

davantage de jeunes que le RSA non majoré : 22 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans.

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence ou le coût élevé d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s), les bénéficiaires du RSA majoré sont plus éloignés du marché du travail. Seulement 35 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 43 % des bénéficiaires du RSA non majoré. Le RSA majoré étant accordé de manière temporaire, les taux d'entrée et de sortie des bénéficiaires dans le dispositif sont très élevés (respectivement 50 % et 51 % en 2022) [*graphique 2*].

Une répartition départementale des allocataires liée à celle du chômage

Fin 2022, les allocataires du RSA représentent 4,1 % de la population âgée de 15 à 69 ans¹⁶. Leur répartition départementale confirme le lien étroit entre la perception d'un minimum social d'insertion et le chômage. Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA dans la population d'un département et le taux de chômage s'établit ainsi à 0,89 en France (hors Mayotte)¹⁷. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA est supérieur à 5 % lorsque le taux de chômage dépasse 9,5 %. C'est le cas dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault), dans l'Aisne et en Seine-Saint-Denis. La proportion d'allocataires est très élevée dans les quatre DROM historiques, où elle représente 15,2 % de la population âgée de 15 à 69 ans.

Au 31 décembre 2022, 201 200 foyers bénéficient du RSA en Outre-mer (y compris Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit une baisse de 1,5 % par rapport à fin 2021. En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 430 700 personnes sont couvertes par le RSA en Outre-mer, soit 19,4 % de la population. ■

15. Environ deux tiers de cette hausse sont portés par celle de la part des bénéficiaires du RSA non majoré en fin d'année n percevant la prime d'activité en fin d'année $n-1$ mais pas de minima sociaux à cette date-là.

16. Le nombre d'allocataires est rapporté à la population âgée de 15 à 69 ans.

17. Il s'agit du taux de chômage localisé au quatrième trimestre 2022. La corrélation est aussi très élevée avec le taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian. En France métropolitaine, elle s'établit à 0,81.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2024 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 23.
- > Des données annuelles sur le RSA, le RMI et l'API sont disponibles par département dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Minima sociaux, RSA et prime d'activité, fichier Minima sociaux, données départementales par dispositif et fichier RSA et prime d'activité, données départementales : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Des données mensuelles sur le RSA sont disponibles par département depuis 2017 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Des données sur les trajectoires des bénéficiaires du RSA sont disponibles depuis 2007 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Bourguignon, F.** (2011, décembre). Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA. La Documentation française.
- > **Boyer, A.** (2023, décembre). Un bénéficiaire du RSA sur cinq reste les dix années suivantes dans la prestation. DREES, *Études et Résultats*, 1287.
- > **Cabannes, P.-Y., Calvo, M., Echegu, O.** (2020, décembre). Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020 – Mise en place d'un suivi mensuel des prestations de solidarité pendant la crise sanitaire. DREES, *Études et Résultats*, 1175.
- > **Cour des comptes** (2022, janvier). Le revenu de solidarité active (RSA). Rapport public thématique.